



CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES
CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD

150, rue York , bureau 200, boîte postale 90, Toronto (Ontario) M5H 3S5
Tél. 416-913-8260 Fax 416-850-9235 www.cpab-ccrc.ca

Améliorer la qualité de la vérification

**Rapport des inspections 2010 sur la
qualité de la vérification
effectuée par les cabinets d'experts-comptables**

participants au

**PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU
CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES
Avril 2011**

Table des matières

Améliorer la qualité de la vérification	2
Principales constatations et recommandations clés	9
Quatre grands cabinets	10
Aperçu	10
Principaux problèmes soulevés	11
Autres cabinets inspectés annuellement	16
Aperçu	16
Principaux problèmes soulevés	16
Cabinets régionaux et locaux	17
Aperçu	17
Principaux problèmes soulevés	17
Environnement actuel	18
Pression sur les cabinets de vérification	19
Perspectives économiques incertaines	20
Nouvelles normes	20
Mesures disciplinaires	21
Priorités du CCRC pour 2011	22
Amélioration des processus d'évaluation du risque	22
Approche utilisée pour les inspections de 2011	23
Activités liées aux normes	24
Relations externes et partenariats	25
Législation	27
Conclusion	28
Annexe A : Étendue du programme d'inspection de 2010	29
Annexe B : Historique du CCRC	30

Améliorer la qualité de la vérification

La vérification joue un rôle incontournable au chapitre de l'intégrité de l'information financière qui, à son tour, est essentielle au bon fonctionnement de nos marchés financiers. Des vérifications de haute qualité stimulent la confiance des investisseurs et autres intervenants envers l'intégrité des états financiers produits par les sociétés ouvertes du Canada.

Un organisme de réglementation efficace, favorisant une vérification de haute qualité

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) offre une valeur stratégique par l'entremise d'une réglementation de la vérification de calibre mondial. Le CCRC favorise la vérification de haute qualité des sociétés ouvertes en inspectant les cabinets qui vérifient des émetteurs assujettis du Canada. Chaque année, le CCRC examine tous les cabinets qui comptent au moins 100 émetteurs assujettis parmi leurs clients de vérification, ce qui représente 99,5 % du marché total selon la capitalisation boursière. Cette catégorie regroupe maintenant 15 cabinets. Le CCRC inspecte aussi régulièrement les cabinets qui comptent moins de 100 émetteurs assujettis parmi leurs clients de vérification. Ces cabinets représentent une valeur de 6,9 milliards de dollars selon la capitalisation boursière. Les inspections du CCRC visent à déterminer si les processus de contrôle de la qualité d'un cabinet de vérification fonctionnent correctement et, en s'appuyant sur une approche fondée sur le risque, elles se concentrent sur les missions à plus haut risque.

Depuis sa constitution en 2003, le CCRC a publié sept rapports publics annuels regroupant ses résultats d'inspection. Les cinq premiers rapports publics résumaient les constatations découlant des inspections. Il y a deux ans, le CCRC a changé d'approche et ce, afin de cibler les causes fondamentales des déficiences constatées au niveau de la vérification et de faire ressortir les principales recommandations pouvant avoir l'incidence la plus importante sur l'amélioration de la qualité de la vérification.

Au cours de la dernière année, le CCRC a renforcé sa capacité à évaluer le risque. L'organisme utilise désormais un processus d'analyse du risque plus robuste pour repérer les cabinets et les missions à haut risque, ce qui a permis d'optimiser l'efficacité de ses inspections. Le CCRC a aussi accru la fréquence de ses inspections menées auprès de cabinets comptant moins de 100 émetteurs assujettis.

État de la vérification au Canada

Les résultats des inspections de la vérification de 2010 démontrent peu d'amélioration, même si la qualité demeure généralement saine

Au cours des sept années pendant lesquelles le CCRC a mené des inspections, l'organisme a constaté plusieurs exemples de travaux de vérification de haute qualité. Plusieurs cabinets ont énormément amélioré la qualité de la vérification en mettant en œuvre les recommandations du CCRC, alors que d'autres ont lancé leurs propres initiatives pour rehausser la qualité à cet égard. De façon globale, le CCRC estime que la qualité des travaux de vérification menés au Canada continue d'être saine.

Les investisseurs peuvent généralement se fier à l'intégrité des états financiers des sociétés ouvertes ayant été vérifiés au Canada. Plus précisément, la qualité de la vérification est généralement saine pour les clients les plus importants et complexes des principaux cabinets de vérification. Mais la qualité de la vérification n'est pas la même pour toutes les missions de tous les cabinets et même au sein des cabinets réputés, des déficiences occasionnelles peuvent nuire à la qualité des travaux.

De façon analogue, les missions inspectées de cabinets de vérification de moindre envergure se consacrant en priorité à une clientèle issue d'un secteur qu'ils maîtrisent étaient aussi de saine qualité. Pour de tels cabinets, les problèmes sur le plan de la qualité de la vérification s'expliquent le plus souvent par le fait qu'ils vérifient très rarement des sociétés ouvertes, ou par le fait qu'ils effectuent des vérifications d'émetteurs assujettis hors de leur zone de confort. Cela peut également être le cas dans des cabinets d'envergure. En effet, certains bureaux ou associés peuvent, à l'occasion, participer à des vérifications présentant des complexités plus rares.

Le CCRC estime que les vérificateurs de sociétés ouvertes du Canada doivent veiller à assurer l'amélioration continue de la qualité de la vérification. Or, dans l'ensemble, le CCRC a constaté bien peu d'amélioration de la qualité de la vérification depuis 2009.

Bien que la qualité des travaux de vérification soit demeurée saine en général, les inspections menées en 2010 par le CCRC ont relevé chez des cabinets de toute taille des exemples de travaux de vérification inadéquats, de supervision et de révision de mission inefficaces, de manque de scepticisme professionnel et de documents de travail ne décrivant pas complètement la nature et la portée des travaux de vérification effectués. Le CCRC a également constaté plusieurs cas de communication insuffisante, voire inexistante, avec les comités de vérification. Les constatations les plus graves du CCRC se sont traduites par la nécessité d'effectuer des travaux de vérification supplémentaires dans certains dossiers, et par un certain nombre de redressements d'états financiers.

Les résultats des inspections menées en 2010 par le CCRC sont inquiétants en raison de l'incidence potentiellement sérieuse de l'affaiblissement de l'engagement des cabinets de vérification en matière d'amélioration continue de la qualité de la vérification. Bien que la performance de plusieurs cabinets soit saine, le CCRC soulève trop de déficiences de vérification, et plus qu'il en soulèverait si les cabinets avaient uniformément pris un engagement envers la tolérance zéro en ce qui a trait à ces déficiences. Tout en admettant que de telles déficiences n'exigent pas toujours la réémission des états financiers, le CCRC estime que le risque de redressement est tout de même présent.

Le CCRC est préoccupé par le fait que certains cabinets ne font que réagir aux constatations et aux recommandations annuelles du CCRC, plutôt que de chercher à améliorer en tout temps la qualité en faisant preuve d'initiative dans la mise en place de mesures visant l'optimisation de la qualité de la vérification.

Selon le CCRC, les cabinets de vérification doivent analyser sérieusement ses recommandations à la lumière de leur propre engagement envers la qualité de la vérification, et de prendre les mesures nécessaires pour faire preuve de rigueur dans l'amélioration continue à cet égard.

Perceptions de cabinets de vérification

Les résultats du sondage externe mené au nom du CCRC auprès d'associés de vérification en 2010 indiquent que ces derniers croient que la qualité de la vérification est uniformément élevée. Cependant, le CCRC s'appuie sur ses inspections de plus de 230 dossiers de vérification en 2010 pour affirmer que la qualité de la vérification doit encore être améliorée. Même si le CCRC est d'avis que la qualité de la vérification est saine sur un vaste éventail de missions, cette opinion ne doit pas se traduire par une complaisance au chapitre de la qualité. La complexité accrue des informations financières, le basculement aux normes internationales et les constatations du CCRC laissent entendre que certains cabinets doivent renforcer et non diminuer leur engagement envers la qualité de la vérification.

Un principe de tolérance zéro

L'intégrité de l'information financière, un facteur essentiel à la protection des investisseurs de nos marchés financiers, exige une attitude et une démarche axées sur l'amélioration continue de la qualité de la vérification ainsi qu'un engagement de la part des cabinets de vérification à se rapprocher du principe de tolérance zéro quant aux déficiences de vérification. Certains dirigeants de cabinets semblent prêts à accepter de telles déficiences plutôt que d'adopter une attitude et une démarche inspirées du principe de tolérance zéro. Dans un tel contexte, ce principe illustre l'engagement d'un cabinet envers l'excellence. Il incarne la détermination du cabinet à intégrer cette approche aux politiques, aux programmes et aux méthodologies nécessaires au changement de comportements se traduisant par l'amélioration continue de la qualité de la vérification. Certains cabinets de vérification appliquent une telle démarche de façon uniforme, mais ce n'est pas le cas de la majorité. Le CCRC croit fermement que tous les cabinets doivent s'engager à appliquer le principe de tolérance zéro à titre de pierre d'assise de leurs efforts soutenus d'amélioration de la qualité de la vérification. Si cette approche ne peut à elle seule éliminer tous les problèmes de vérification, elle peut cependant réduire grandement leur probabilité.

Un engagement envers la qualité de la vérification

Le CCRC encourage les cabinets de vérification à faire preuve d'initiative pour démontrer un engagement ferme envers la qualité de la vérification. Il s'agit d'un objectif à plus long terme qui nécessite une attention et des efforts soutenus.

Les équipes de direction des cabinets doivent s'assurer de donner le ton approprié au personnel en faisant de la qualité de la vérification une priorité, en communiquant des messages appropriés et en outillant bien les membres du personnel pour les soutenir dans leurs travaux de vérification. Le CCRC constate que plusieurs cabinets font des progrès à cet égard, mais certains manquent toujours à l'appel.

Le CCRC encourage fortement les dirigeants des cabinets à tout mettre en œuvre pour renforcer constamment les bons comportements dans les processus qui améliorent la qualité de la vérification. Pour ce faire, ils ne doivent pas se limiter aux normes de vérification, mais mettre en œuvre des pratiques alignées sur leur esprit et leur intention, ce qui optimisera la qualité de la vérification. Il s'agit entre autres d'accroître la supervision et la révision des missions, de prévoir davantage d'encadrement, de mentorat et de révisions en temps réel, d'assurer un meilleur contrôle de la qualité, et

d'améliorer les communications avec les comités de vérification. Une autre mesure pourrait être de renforcer l'obligation de rendre des comptes du contrôleur de la qualité de la mission (CQM), mieux connue comme la révision par un deuxième associé. Ceci donnerait une assurance supplémentaire qu'aucune déficience de vérification importante n'a été négligée en raison d'une révision inefficace du CQM. Le CCRC juge qu'établir un lien entre l'obligation de rendre des comptes et la rémunération des associés stimulerait grandement l'adoption des comportements souhaités.

Amélioration de la supervision et de la révision des missions

Comme le CCRC l'a souligné dans des rapports publics précédents, l'organisme estime que les associés et les CQM devraient augmenter davantage leur supervision et révision des travaux de vérification menés par leurs équipes de mission. En règle générale, l'associé responsable de la mission et le CQM sont les professionnels les plus chevronnés du mandat. Ils ne peuvent cependant que mettre leur connaissance et leur expertise à profit s'ils participent activement à la vérification. Or, dans quelques cas, le CQM semble seulement participer de loin à la mission.

Le CCRC est d'avis que l'amélioration de la supervision et de la révision des missions est essentielle à l'optimisation de la qualité de la vérification. La plupart des déficiences de vérification importantes soulevées lors des inspections du CCRC auraient fort probablement été réglées si l'associé responsable de la mission et le CQM avait participé au processus plus tôt.

Le CCRC considère que le coût supplémentaire lié à une participation accrue de l'associé et du CQM serait plus que compensé par les gains d'efficience réalisés par l'équipe de mission en raison d'un meilleur encadrement et de révisions en temps réel, conçus pour que la vérification réponde de manière appropriée aux risques importants. De plus, l'investissement au chapitre de l'encadrement aurait des effets bénéfiques sur d'autres missions de vérification. Cet investissement par les cabinets représenterait une assurance supplémentaire contre les déficiences de vérification importante, et fournirait dans la même foulée une valeur ajoutée pour les investisseurs et le public.

Implication du personnel en charge des missions

Un renforcement de la supervision et de la révision par le personnel en charge des missions apaiserait la plupart des inquiétudes du CCRC, notamment en ce qui a trait au manque de scepticisme professionnel observé au cours des inspections de 2010. Les praticiens expérimentés peuvent apporter un scepticisme professionnel plus aiguisé à la vérification et mieux repérer les éléments probants inadéquats, surtout dans des sections à haut risque. En outre, c'est seulement en travaillant aux côtés de tels praticiens chevronnés que le personnel moins expérimenté apprend comment traiter efficacement les risques importants de vérification.

Encadrement, mentorat et révisions en temps réel

Le CCRC encourage le personnel en charge des missions à s'impliquer davantage dans le processus de vérification afin de mieux encadrer leur personnel et à assumer leur rôle de mentor en menant des révisions en temps réel. Cet aspect revêt une importance encore plus grande pour les plus petits cabinets, qui ne peuvent souvent pas compter sur les processus de révision des cabinets d'envergure.

L'encadrement et le mentorat en temps réel sont des moyens plus efficaces d'améliorer la qualité de la vérification que la formation en ligne ou individuelle. Le CCRC encourage fortement les cabinets à donner des séances d'encadrement lors de missions à haut risque et à mettre en place une procédure d'examen réguliers du contrôle de la qualité effectués tout au long de la vérification.

Renforcement du rôle du CQM

Le CCRC incite les cabinets à renforcer le rôle du CQM en rehaussant son obligation de rendre des comptes. Pour tirer pleinement avantage de ce niveau de supervision, le CQM doit être responsable des déficiences de la vérification importantes dans les sections ayant fait l'objet de sa révision. Une plus grande obligation de rendre des comptes de la part du CQM ne saurait se substituer à la responsabilité principale de l'associé de la mission. Cependant, le CQM peut jouer un rôle crucial au chapitre de l'amélioration de la qualité de la vérification en offrant une perspective différente quant à la résolution des principaux problèmes que rencontrent les équipes de mission. Dans plusieurs cas, les inspections du CCRC ont permis de constater que la participation du CQM n'était ni significative, ni effectuée en temps opportun. Les CQM doivent subir les conséquences d'un contrôle de la qualité des travaux de vérification insuffisant et, inversement, être reconnus et récompensés pour un bon rendement.

Le CCRC a déjà recommandé que le CQM ait un rôle plus important dans une mission de vérification, notamment en démontrant de façon plus concrète comment il a révisé certaines sections plus à risque du dossier. Certains cabinets avaient alors suggéré que le CCRC tentait d'établir de nouvelles normes pour le CQM. Ce n'est pas le cas. Le CCRC souhaite simplement que les cabinets mettent en œuvre de façon plus efficace les normes existantes, tout en démontrant clairement comment ils ont fait preuve de rigueur dans leur application afin de respecter leur esprit et leur intention.

Nouvelle norme américaine relative aux CQM

Le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) des États-Unis a publié une nouvelle norme, l'AS 7, qui exige de meilleures preuves de la participation du CQM dans le cadre d'une mission de vérification. Plus précisément, elle stipule entre autres que le CQM doit donner son approbation avant la publication du rapport du vérificateur.

Les cabinets de vérification sont tenus d'adopter la norme AS 7 pour les vérifications des émetteurs inscrits à la Securities and Exchange Commission (SEC) afin de respecter les normes de vérification du PCAOB. Le CCRC est d'avis que l'application de la norme AS 7 à toutes les vérifications d'émetteurs assujettis serait un moyen logique de se conformer plus rigoureusement la norme actuelle relative aux CQM, ce qui augmenterait la qualité de la vérification.

Le CCRC a constaté qu'un des cabinets de vérification inspectés annuellement a adopté la norme AS 7 pour ses vérifications de sociétés ouvertes canadiennes. Un autre cabinet a apporté des changements à son modèle de rémunération des associés afin d'accroître l'obligation de rendre des comptes du CQM. Le CCRC félicite ces cabinets pour leur initiative.

Suivi de la qualité

Les cabinets de vérification semblent beaucoup se fier à leurs propres programmes de suivi (exécutés après la publication de l'opinion du vérificateur et des états financiers) afin d'évaluer la qualité de la vérification. Toutefois, en raison du nombre de déficiences relevées dans le cadre des inspections de 2010, le CCRC se demande si ces programmes internes sont suffisamment performants, ou s'ils ne se concentrent pas davantage sur la forme que sur la substance des processus. De plus, certains cabinets de moindre envergure ne font aucun suivi de la qualité de la vérification, ou encore ce suivi n'est pas réalisé en temps opportun. Le CCRC invite les cabinets à être plus rigoureux au chapitre de leurs programmes de suivi, et à mettre davantage l'accent sur le scepticisme professionnel et le rôle du CQM.

Communications avec les comités de vérification

Les inspections de 2010 du CCRC ont noté plusieurs situations où les sections plus à risque d'une vérification n'avaient pas été bien communiquées aux comités de vérification, et où les informations connexes présentées dans les états financiers manquaient de transparence. Le CCRC estime que la communication entre les cabinets et les comités de vérification devrait être améliorée, surtout dans le contexte d'incertitude économique actuel et de complexité grandissante des informations financières à présenter. Le CCRC incite les cabinets à communiquer à l'ensemble de leur personnel l'importance soutenue de la communication avec les comités de vérification à titre de facteur d'amélioration de la qualité de la vérification.

Les comités de vérification peuvent jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de la vérification

Le CCRC encourage les comités de vérification à soulever la question de la qualité de la vérification auprès de leurs vérificateurs. Une vérification de haute qualité est le meilleur moyen pour un comité de vérification de s'assurer de remplir ses obligations de manière efficace. Par exemple, les comités de vérification peuvent poser des questions relatives à l'application de scepticisme professionnel ou au rôle du CQM à leurs vérificateurs. Pour qu'une supervision soit efficace, il faut entre autres que les vérificateurs et la direction aient des défis appropriés à relever.

Les comités de vérification devraient également se pencher sur la pression exercée sur les cabinets afin de faire baisser leurs honoraires et à l'incidence de cette situation sur la qualité de la vérification et la confiance du public à l'égard de l'intégrité des états financiers. Les intérêts des actionnaires sont mieux servis si des honoraires de vérification convenables sont versés aux cabinets, et ce, afin d'assurer la stabilité de la qualité de la vérification.

L'environnement actuel constitue un défi en matière d'amélioration de la qualité de la vérification

Comme susmentionné, le CCRC encourage les cabinets de vérification à faire preuve d'initiative pour démontrer un engagement ferme envers la qualité de la vérification. Cependant, le CCRC s'inquiète du fait que l'environnement actuel ne soit pas propice à l'atteinte d'un tel objectif.

Pressions visant à réduire les honoraires de vérification

Pour favoriser la qualité de la vérification, les cabinets doivent investir sur une base permanente au chapitre du recrutement, de la formation et de la fidélisation de personnel de vérification chevronné. Cependant, certains clients existants ou potentiels exercent une forte pression sur les cabinets afin de faire baisser les honoraires de vérification. Il arrive également que des cabinets proposent des honoraires artificiellement bas pour gagner de nouveaux clients, une situation qui n'est pas viable à long terme. Les comités de vérification exigeant une baisse d'honoraires doivent s'assurer de bien comprendre les conséquences de cette demande sur la qualité de la vérification et ne doivent pas chercher à obtenir un meilleur prix de façon injustifiée.

Lorsqu'on considère la vérification comme une marchandise qui se distingue principalement par le coût, cela peut nuire à la qualité de la vérification. Par exemple, une demande d'honoraires réduits peut se traduire, du moins sur le plan économique, par une présence plus rare du personnel expérimenté dans les équipes de vérification, un nombre réduit d'heures accordées à la mission, et une baisse des sommes investies sur les plans de la formation, de l'encadrement et du mentorat. Certains cabinets pourraient même être tentés de sous-traiter certains travaux de vérification de routine à un pays étranger où les coûts sont moins élevés, ce qui aurait pour conséquence de réduire les occasions d'apprentissage de leur personnel local. D'autres pourraient privilégier davantage les services-conseils et autres services non liés à la vérification pour assurer la croissance de leurs revenus. Cela pourrait faire des services de vérification un secteur à perte, nuisant davantage à la qualité de la vérification.

L'adoption au Canada des normes internationales représente un défi supplémentaire pour les vérificateurs, particulièrement pendant la période de transition. Une pression à la baisse plus forte sur les honoraires pourrait se traduire par un relâchement des efforts de vérification au moment où il faut plutôt redoubler d'efforts.

Le CCRC collabore avec divers intervenants pour améliorer la qualité de la vérification

Relations externes

Outre son programme d'inspection continu, le CCRC rencontre régulièrement les dirigeants des cabinets de vérification et les comités de vérification afin de discuter des questions qui affectent, ou qui ont le potentiel d'affecter, la qualité de la vérification. En 2010, le CCRC a multiplié ses activités portant sur ses relations externes, notamment en organisant des tables rondes avec des comités de vérification, ce qui a permis de cerner où le CCRC pourrait faire preuve de plus de transparence et mieux expliquer son rôle.

Le CCRC poursuit sa collaboration avec tous ses intervenants au Canada et à l'échelle de la planète, afin d'aborder une vaste gamme de sujets. Le CCRC a ouvert des bureaux régionaux dans l'Est et l'Ouest canadien pour aider à tisser des liens, à accroître la productivité et à optimiser l'utilisation de ses ressources.

Principales constatations et recommandations clés

Mission du CCRC

Le CCRC a pour mission de contribuer à la confiance du public envers l'intégrité de l'information financière publiée par des sociétés ouvertes par l'entremise d'une réglementation efficace et en favorisant une vérification externe indépendante et de haute qualité.

Pour ce faire, le CCRC inspecte les cabinets d'experts-comptables qui vérifient les émetteurs assujettis du Canada et formule des recommandations d'amélioration à l'intention des cabinets. Les résultats des inspections du CCRC sont communiqués au public sous la forme d'un rapport public annuel. Le présent rapport porte sur toutes les inspections menées par le CCRC en 2010 auprès des quatre grands cabinets, des autres cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle, et des cabinets régionaux et locaux.¹

Approche d'inspection adoptée en 2010

Le CCRC s'appuie sur un certain nombre de processus d'analyse du risque pour repérer les vérifications d'émetteurs assujettis à plus haut risque, et répartit ses ressources d'inspection en conséquence. Les inspections de 2010 incluent des inspections effectuées de manière à cibler les travaux de vérification dans les sections à haut risque, par exemple en matière d'évaluations d'entreprises, de dépréciation, d'instruments financiers complexes, de constatation des revenus et de continuité de l'exploitation.

Outre l'évaluation de l'exécution des missions, le CCRC passe en revue les six autres éléments de contrôle de la qualité, comme énoncés dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Ces six éléments, qui composent les assises du bon rendement d'une mission, sont:

- Responsabilités d'encadrement pour la qualité au sein du cabinet
- Règles de déontologie (notamment en matière d'indépendance)
- Acceptation et maintien de relations clients et de missions spécifiques
- Ressources humaines
- Documentation de la mission (relativement à la confidentialité, à la conservation, à l'intégrité, etc., mais pas au contenu)
- Suivi (par les cabinets de leurs systèmes de contrôle de la qualité et de leur mise en application).

Dans le cadre des inspections de 2010 auprès des quatre grands cabinets, le CCRC s'est une fois de plus concentré sur les missions plus complexes, et a accordé davantage d'attention aux émetteurs à haut risque de plus petite envergure vérifiés par des cabinets situés à l'extérieur des grands centres urbains du Canada.

¹ L'annexe A présente de plus amples informations sur la portée de l'approche d'inspection adoptée par le CCRC en 2010.

Le CCRC a réalisé un plus grand nombre d'inspections auprès de cabinets de moindre envergure, lesquels étaient jusqu'à présent surtout inspectés par les organismes de réglementation provinciaux.

De plus, le CCRC a inspecté les dossiers d'un échantillon d'entités ayant adopté les International Financial Reporting Standards (IFRS) par anticipation, analysé le degré de préparation des cabinets relativement aux IFRS, et évalué comment les cabinets mesurent la préparation de leurs clients en ce qui a trait à la conversion aux IFRS. Le CCRC a également évalué les plans mis en œuvre par les cabinets pour l'adoption des nouvelles normes canadiennes d'audit (NCA).

Comme ce fut le cas en 2009, les rapports d'inspection remis aux cabinets par le CCRC en 2010 soulignaient les recommandations clés visant à améliorer la qualité de la vérification.

Ce rapport résume les grandes constatations découlant des inspections de 2010 du CCRC, et aborde entre autres les problèmes et les sections à améliorer ayant été le plus souvent notés par le CCRC auprès de la plupart, voire la totalité, des cabinets inspectés. Le rapport résume également les recommandations formulées par le CCRC à l'intention des cabinets, ayant pour objectif d'améliorer la qualité de la vérification.

Les détails des constatations du CCRC ne sont pas publiés. Le CCRC remet à chaque cabinet inspecté un rapport confidentiel doté de recommandations. Les cabinets doivent répondre à chacune de ces recommandations dans le délai prescrit, et le CCRC effectue un suivi pour veiller à la mise en œuvre de ses recommandations. Les cabinets ont déjà mis en place ou mettent actuellement en place la quasi-totalité des recommandations formulées en 2010.

Quatre grands cabinets

Aperçu

Les inspections du CCRC menées en 2010 auprès des quatre grands cabinets² étaient fondées sur les risques, en mettant l'accent sur les missions d'envergure et plus complexes. Le CCRC a aussi porté une attention particulière aux émetteurs assujettis de plus petite envergure mais à haut risque, vérifiés par des cabinets situés à l'extérieur des grands centres urbains du Canada, ainsi qu'aux associés n'ayant pas encore fait l'objet d'une inspection.

Le CCRC s'est appuyé sur plusieurs bases de données externes pour cerner les missions à haut risque, a comparé les missions ainsi répertoriées aux listes des cabinets, et a enquêté sur tout écart. Après avoir sélectionné les dossiers de mission, le CCRC a effectué une évaluation des états financiers et de l'information publiquement disponible pour déterminer quels risques liés à la vérification des états financiers feraient l'objet d'une inspection ciblée.

² Les quatre grands cabinets, soit Deloitte & Touche s.r.l./S.E.N.C.R.L., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., vérifient près de la moitié des sociétés ouvertes ou autres émetteurs assujettis du Canada, ce qui représente environ 92 pour cent selon la capitalisation boursière.

En s'appuyant sur cette approche, le CCRC a sélectionné et inspecté 120 dossiers de mission de vérification en tout.

Principaux problèmes soulevés

Le CCRC a constaté plusieurs exemples de travaux de vérification de haute qualité dans les dossiers des quatre grands cabinets examinés en 2010.

Cependant, des améliorations sont possibles. Plus précisément, un nombre disproportionnellement élevé de déficiences de vérification les plus graves a été relevé dans les plus petits bureaux et dans les dossiers des associés inspectés pour la première fois par le CCRC.

Les principaux problèmes récurrents et points à améliorer que le CCRC a noté le plus souvent en 2010 sont résumés plus bas. Certaines des recommandations que le CCRC a soumises aux quatre grands cabinets pour résoudre ces problèmes sont également fournies.

Manque de supervision et de révision des missions

La supervision et la révision effectuées par l'associé responsable de la mission et le CQM sont essentielles au contrôle de la qualité et un facteur primordial de la qualité de la vérification. Le personnel de mission expérimenté peut apporter un scepticisme professionnel plus aiguisé à la vérification et devrait être apte à repérer les sections où les éléments probants sont inadéquats, surtout dans des sections à haut risque.

Pour assurer un contrôle de la qualité efficace, le CQM doit remettre en question le fond des résolutions de problèmes de comptabilité et de vérification significatifs et réviser la documentation pertinente consignée dans le dossier de la mission. Le CQM doit également documenter de manière suffisamment détaillée les travaux effectués et les documents révisés.

Dans le rapport public sur les inspections de 2009, le CCRC avait insisté sur la nécessité de rehausser le rôle du CQM. Malgré certaines améliorations isolées, cet aspect requiert toujours l'attention de la plupart des cabinets.

Constatations

Le CCRC a constaté que le CQM participe soit trop peu à une mission, soit trop tard dans le processus. De façon plus précise, le CCRC a relevé des situations où il n'existait peu, voire pas, de preuve que le CQM avait participé à l'étape de la planification. Dans de telles missions, le CCRC a repéré d'importantes déficiences et incohérences au sein des plans de vérification, problèmes que le CQM aurait dû soulever.

Recommandations du CCRC

Le CCRC est d'avis que l'amélioration de la supervision et de la révision des missions est essentielle à l'optimisation de la qualité de la vérification. La plupart des déficiences de vérification relevées dans le cadre des inspections du CCRC auraient fort

probablement pu être évitées si l'associé responsable de la mission et le CQM avaient été plus présents.

Une supervision et une révision accrues de la part du personnel en charge des missions permettraient de régler la plupart des inquiétudes du CCRC, notamment en ce qui a trait au manque de scepticisme professionnel.

Le CCRC encourage le personnel en charge des missions à participer davantage au processus de vérification, à encadrer les membres du personnel de vérification et à jouer un rôle de mentor auprès d'eux en effectuant des révisions en temps réel.

L'encadrement et le mentorat en temps réel devraient s'ajouter aux initiatives de formation visant à améliorer la qualité de la vérification. Le CCRC estime que la tendance généralisée d'offrir de la formation en ligne plutôt qu'en personne diminue les avantages habituellement liés à la formation. Le CCRC encourage fortement les cabinets à donner des séances d'encadrement lors de missions à haut risque et à mettre en place une procédure d'inspections régulières de contrôle de la qualité effectuées tout au long de la vérification.

Comme ce fut le cas dans les rapports publics des années précédentes, le CCRC recommande de renforcer le rôle des CQM. Ces derniers devraient assumer une responsabilité plus grande et leur obligation de rendre des comptes devrait être renforcée afin de tirer pleinement profit de ce niveau de supervision. Le CQM devrait jouer un rôle central au chapitre de l'atteinte de la qualité de la vérification en offrant une perspective différente quant à la résolution des principaux problèmes que rencontrent les équipes de mission.

Le PCAOB des États-Unis a publié une nouvelle norme. La norme AS 7 exige de meilleures preuves de la participation des CQM dans le cadre de missions de vérification. Elle accroît également l'obligation de rendre des comptes des CQM en exigeant que ces derniers donnent leur approbation avant la publication du rapport des vérificateurs.

Les cabinets de vérification sont tenus d'adopter la norme AS 7 pour les vérifications des émetteurs inscrits à la SEC afin de respecter les normes de vérification du PCAOB. Le CCRC est d'avis que l'application de la norme AS 7 à toutes les vérifications d'émetteurs assujettis serait un moyen logique de se conformer plus vigoureusement la norme actuelle relative aux CQM, ce qui augmenterait la qualité de la vérification.

Le CCRC a constaté qu'un cabinet de vérification inspecté annuellement a adopté la norme AS 7 pour ses vérifications de sociétés ouvertes canadiennes. Un autre cabinet a apporté des changements à son modèle de rémunération des associés afin d'accroître l'obligation de rendre des comptes du CQM. Le CCRC félicite ces cabinets pour leur initiative.

Manque de scepticisme professionnel

Selon les normes de vérification généralement reconnues (NVGR), le scepticisme professionnel est une attitude qui consiste à faire preuve de scepticisme quant à la suffisance et à la pertinence des éléments probants obtenus, et à être attentif aux faits pouvant contredire ou remettre en question la fiabilité des documents ou des

déclarations de la direction ou des responsables de la gouvernance. Le scepticisme professionnel fait partie intégrante d'une vérification efficace fondée sur les risques.

Constatations

Les inspections du CCRC ont relevé plusieurs exemples de procédures de vérification qui auraient été bonifiées par l'application d'un scepticisme professionnel plus aiguisé. En raison des changements en cours quant aux exigences en matière de comptabilité et de vérification, particulièrement l'usage accru des évaluations à la juste valeur et du jugement nécessaire à la préparation des états financiers, la qualité de la vérification repose plus que jamais sur le scepticisme professionnel déployé par tous les membres d'une équipe de mission.

De plus, en raison de ses caractéristiques, le scepticisme professionnel du vérificateur est particulièrement important pour déceler les risques d'inexactitudes résultant de fraudes.

Dans ses inspections de 2010, le CCRC a noté plusieurs cas où une confiance excessive avait été accordée aux déclarations de la direction. S'il est bien sûr nécessaire dans chaque vérification de se fier à de telles déclarations, il est plus risqué de mettre le scepticisme professionnel en veilleuse lorsqu'on connaît très bien l'émetteur assujéti et ses conventions et pratiques comptables, ou lorsqu'on fait trop confiance à ces dernières.

Recommandations du CCRC

Le CCRC note que l'adoption d'un cadre de référence basé sur les principes, tel que les IFRS, devrait accroître la nécessité de faire preuve de scepticisme professionnel. Pour rehausser cette attitude et augmenter la qualité de la vérification, le CCRC recommande aux cabinets de multiplier les activités de formation, de supervision, de révision et d'encadrement des professionnels au chapitre du scepticisme professionnel.

Ces activités pourraient entre autres comprendre un module de formation de base portant spécifiquement sur le scepticisme professionnel, mettant l'accent sur les aptitudes de remise en question, d'écoute et d'approfondissement. De plus, les cabinets devraient mieux encadrer leur personnel en temps réel, afin que le personnel en charge des missions souligne l'importance du scepticisme professionnel pendant leur révision sur le terrain, et que le personnel se sente soutenu et développe sa confiance pour pouvoir remettre en question les éléments nécessitant un jugement important.

Procédures analytiques de corroboration inadéquates

Les procédures analytiques de corroboration peuvent s'avérer un outil efficace pour rehausser la qualité de la vérification. Lorsque le vérificateur a recours à une procédure analytique à titre de procédure de corroboration, les normes de vérification exigent que ce dernier tienne compte du niveau d'assurance et de précision que la procédure devrait fournir dans les circonstances.

Constatations

Les inspections du CCRC ont relevé plusieurs cas où les équipes de mission avaient mal conçu ou mal exécuté les procédures analytiques de corroboration. Dans certains dossiers, les vérificateurs avaient utilisé des procédures analytiques pour obtenir un niveau d'assurance élevé, alors que dans d'autres, elles venaient s'ajouter aux procédures de la vérification de base.

Le CCRC a noté bon nombre d'exemples où l'équipe de mission avait omis de détailler leurs attentes au regard des procédures analytiques ou n'avait pas corroboré les explications de la direction relativement aux fluctuations significatives soulevées par ces procédures. L'exécution des procédures comportait également parfois des erreurs de calcul. En raison de ces problèmes, les procédures analytiques n'ont peut-être pas fourni le niveau d'assurance élevé recherché par le vérificateur.

Recommandations du CCRC

Afin d'améliorer la qualité des procédures analytiques de corroboration, le CCRC recommande aux cabinets d'encadrer son personnel en temps réel sur l'utilisation appropriée de ces procédures, notamment en mettant en évidence les circonstances où celles-ci doivent être appliquées, les éléments probants appropriés qui devraient être consignés au dossier de vérification (aux phases de la planification et de l'exécution), et la détermination des relations et catalyseurs prédictifs qui assurent l'efficacité des procédures analytiques. Le personnel en charge des missions de vérification, qui comprend le CQM, devrait porter une attention particulière à l'utilisation appropriée des procédures analytiques pendant leurs révisions sur le terrain.

Éléments probants insuffisants ou inappropriés

On ne saurait trop insister sur l'importance d'éléments probants de vérification de haute qualité, puisque ces derniers démontrent que l'équipe de mission a respecté les NVGR. Si les raisons sous-tendant les importantes décisions de vérification ne sont pas documentées, il est très difficile pour les réviseurs de conclure si des éléments probants suffisants ont été obtenus. Des éléments probants de mauvaise qualité entraînent également un risque d'atteinte à la réputation des cabinets en cas de poursuite en justice.

Constatations

Le CCRC continue de constater des documents de travail contenant des éléments probants insuffisants ou non appropriés, et dans la plupart des cas, ce problème est lié aux risques importants de la vérification. Le CCRC a constaté des procédures mal décrites, y compris des tests et des conclusions de vérification inopportuns qui n'avaient pas été relevés par les processus de révision des cabinets. De plus, le CCRC a noté des cas où les détails des procédures de vérification essentielles effectuées n'étaient pas documentés dans le dossier de mission.

Recommandations du CCRC

La documentation des dossiers continue d'être tout un défi pour les cabinets de vérification. Si la nature et la portée de la documentation nécessitent souvent un

jugement, le CCRC estime que les dirigeants des cabinets doivent faire part aux associés et au personnel professionnel de leur approche de tolérance zéro envers les déficiences de documentation liées aux éléments de risques significatifs et aux jugements clés exercés pendant la vérification. Pour que les dossiers contiennent des éléments probants suffisants et appropriés et que la qualité de la vérification soit rehaussée, le CCRC recommande aux cabinets de réitérer aux associés et au membres du personnel professionnel l'importance de faire preuve de rigueur dans le cadre de la préparation et de la révision des principaux documents de travail traitant des risques de vérification significatifs. Ils devraient continuer à communiquer le message suivant : si une procédure n'est pas documentée, c'est qu'elle n'a pas été exécutée.

Manque de communication avec les comités de vérification

En vertu des NVGR, le vérificateur doit communiquer avec le comité de vérification avant et après la réalisation d'une vérification. L'échange d'information avant la vérification vise à susciter la participation du comité dans les principales décisions de planification de la vérification et à recueillir des renseignements supplémentaires quant aux risques. La communication après la vérification quant à elle a pour objectif d'informer le comité des constatations découlant de la réalisation du plan de vérification. Une communication ouverte et transparente avec le comité de vérification est un excellent moyen d'améliorer la qualité de la vérification.

Constatations

Le CCRC a noté plusieurs lacunes en matière de communication avec les comités de vérification, notamment un manque de transparence dans l'information communiquée par les cabinets aux comités.

Plus précisément, des renseignements importants n'étaient pas communiqués dans les rapports écrits soumis aux comités, et dans plusieurs cas, il n'y avait aucune preuve des questions importantes discutées.

Recommandations du CCRC

Les comités de vérification jouent un rôle de gouvernance important en matière de supervision et de contrôle à l'échelle d'une entité. Le CCRC estime qu'une amélioration soutenue de la communication bilatérale entre les cabinets et les comités de vérification rehausse la qualité de la vérification, surtout dans le contexte d'incertitude économique actuel et de complexité accrue des informations financières à présenter. Dans le cadre de cet échange continu, il faut notamment communiquer au comité de vérification les opinions du vérificateur relativement aux éléments nécessitant un jugement important, et documenter par écrit les réponses du comité de vérification, les questions soulevées et les commentaires formulés.

Pour optimiser la communication avec les comités de vérification, le CCRC recommande aux cabinets de réaffirmer à tout le personnel assigné à la vérification l'importance de susciter l'apport des comités de vérification comme moyen d'améliorer la qualité de la vérification. Le CCRC recommande également que la révision de la nature et de la pertinence de cette communication soit l'une des responsabilités principales du CQM.

Autres cabinets inspectés annuellement

Aperçu

Outre les quatre grands cabinets, le CCRC a inspecté 11 autres cabinets vérifiant plus de 100 émetteurs assujettis (cabinets annuels). Ces inspections étaient également fondées sur les risques, et mettaient l'accent sur les missions d'envergure et plus complexes.

Le CCRC a inspecté 57 dossiers de vérification des cabinets annuels.

Principaux problèmes soulevés

Plusieurs des points importants soulevés lors des inspections du CCRC auprès des quatre grands cabinets s'appliquaient également aux cabinets annuels. Les recommandations du CCRC relativement aux mesures que doivent adopter les cabinets annuels pour régler ces problèmes étaient semblables à celles formulées aux quatre grands cabinets, lesquelles ont été résumées dans les pages précédentes.

De plus, le CCRC a noté des cas où les cabinets avaient mal évalué les risques de vérification et où le lien avec les travaux de vérification était incomplet. Le CCRC est d'avis que si les évaluations de risque et les réponses de vérification avaient été correctement effectuées, les déficiences de vérification auraient probablement été évitées. Le CCRC a également constaté des travaux de vérification inadéquats quant à une dépréciation potentielle des biens miniers, de la constatation des actifs d'impôts futurs, et de la confiance accordée aux travaux d'autres vérificateurs. Chez quelques cabinets annuels, le CCRC a repéré un nombre plus élevé que prévu de déficiences significatives par rapport aux NVGR.

Renforcement du message sur la qualité de la vérification

Le CCRC a recommandé aux membres de la haute direction des cabinets annuels de renforcer leurs communications sur la qualité de la vérification. Les dirigeants des cabinets doivent impérativement interagir avec les associés responsables de la vérification d'émetteurs assujettis afin de donner le bon ton, de renforcer l'importance de la qualité de la vérification et de faire un suivi des progrès. Si la qualité de la vérification est importante pour les dirigeants des cabinets, elle sera toute aussi importante pour les associés responsables de la vérification des émetteurs assujettis.

Manque de ressources consacrées à la qualité de la vérification

Le CCRC recommande également aux cabinets annuels de consolider leurs ressources consacrées à la qualité de la vérification afin d'offrir un soutien et une supervision techniques plus rigoureux. En raison de la complexité accrue des normes de comptabilité et de vérification, il est essentiel que les cabinets comptent sur l'ampleur et la profondeur des ressources requises pour soutenir leurs équipes de mission. Les cabinets devraient mener des évaluations objectives de leurs ressources actuelles, notamment quant à la demande actuelle et future des aptitudes techniques particulières du personnel, et analyser les écarts en fonction des résultats de ces évaluations. Ensuite, les cabinets devraient préparer un plan pour combler rapidement ces écarts.

Cabinets régionaux et locaux

Aperçu

Le CCRC a inspecté 25 cabinets régionaux et locaux en 2010, dont 14 faisaient l'objet d'une première inspection. Dans le cadre de ces inspections, le CCRC a examiné 55 dossiers de mission de vérification. De plus, le CCRC a mené 29 inspections de suivi afin de vérifier si les cabinets avaient bien mis en œuvre ses recommandations de 2009.

Principaux problèmes soulevés

Plusieurs des principaux problèmes découverts lors des inspections des quatre grands cabinets et des cabinets annuels ont aussi été relevés au cours des inspections des cabinets régionaux et locaux.

Les recommandations du CCRC relativement aux mesures que doivent adopter les cabinets régionaux et locaux pour régler ces problèmes sont semblables à celles formulées aux quatre grands cabinets et aux cabinets inspectés annuellement, lesquelles ont été résumées dans les pages précédentes.

Le CCRC a également constaté deux autres problèmes importants au sein des cabinets régionaux ou locaux.

Absence de notes sur les problèmes significatifs et leur résolution

Les équipes de mission doivent s'assurer que les problèmes de comptabilité et de vérification significatifs sont suffisamment décrits et analysés dans des notes de conclusion (ou leur équivalent) consignées au dossier, incluant les problèmes et leur résolution. Même si l'équipe de mission comprend généralement bien un problème, il est souvent moins évident pour le réviseur indépendant de saisir ces questions et de comprendre l'analyse de l'équipe de mission à partir des éléments probants inclus au dossier de vérification. Sans notes suffisamment détaillées, il est possible qu'un problème ne soit pas adéquatement traité.

Constatations

Le CCRC a relevé quelques cas où l'équipe de mission n'avait pas préparé de notes indiquant sa compréhension des transactions ou des questions significatives. Dans certaines situations, les ententes ou documents pertinents n'étaient pas consignés au dossier de l'exercice en cours, alors que dans d'autres, ces ententes ou documents ne semblaient pas être dans les dossiers des exercices précédents non plus.

En outre, le CCRC a noté plusieurs instances où les cabinets, plutôt que la direction, avaient préparé les notes sur les problèmes comptables significatifs, ce qui crée une menace d'autocontrôle.

L'associé responsable de la mission et le CQM jouent un rôle essentiel pour s'assurer que de telles notes sont préparées et consignées au dossier. Même s'il s'avère difficile de définir de façon générale le temps que les associés responsables de missions et les CQM doivent accorder pour effectuer une révision de haute qualité, les constatations du CCRC semblent indiquer qu'une période insuffisante est prévue à cette étape. Cette

lacune fait en sorte que les dossiers de vérification ne comprennent pas tous les éléments probants de exigés.

Recommandations du CCRC

Pour veiller à ce que des notes sur les problèmes significatifs et leur résolution soient préparées, le CCRC recommande aux cabinets de mettre en œuvre des processus permettant de résumer les éléments de risques significatifs, l'approche et les résultats de la vérification de manière à ce que le réviseur puisse rapidement repérer les principaux risques et les procédures de vérification effectuées pour mitiger ces risques. Ainsi, les notes sur les problèmes significatifs et leur résolution feraient partie intégrante du processus de finalisation, et aideraient le CQM à déterminer les sections nécessitant une révision plus détaillée. Au moment d'évaluer la pertinence des traitements comptables, il est particulièrement important que les équipes de mission effectuent des travaux de recherche et d'analyse des éléments probants relativement à d'autres traitements applicables et à la base justifiant ultimement la résolution.

Manque de consultations relatives aux transactions complexes et inhabituelles

Même si les cabinets régionaux et locaux semblent à l'aise quant au traitement de transactions récurrentes et habituelles, ils ont souvent plus de difficulté à composer avec des transactions inhabituelles sortant de leur zone de confort. Les méthodologies des cabinets ont tendance à se concentrer sur les transactions récurrentes. Ainsi, moins de planification et de ressources sont accordées aux transactions inhabituelles.

Constatations

Le CCRC a relevé des cas où l'équipe de mission aurait dû effectuer des consultations relatives aux transactions inhabituelles complexes. Lorsqu'une consultation a eu lieu, la documentation était insuffisante pour permettre à un réviseur de comprendre la justification des conclusions.

Recommandations du CCRC

Pour pallier cette déficience, le CCRC recommande aux cabinets d'étendre la portée de leurs consultations portant sur des transactions inhabituelles complexes. Ils devraient également documenter le résultat des consultations, le cas échéant.

Environnement actuel

Comme susmentionné, le CCRC a observé bien peu d'amélioration au chapitre de la qualité de la vérification au cours de la dernière année. De plus, le CCRC est d'avis que l'environnement actuel n'est pas nécessairement propice à l'amélioration de la qualité de la vérification, et ce, en raison d'un nombre de facteurs comme les pressions à la baisse sur les honoraires des cabinets, les perspectives économiques incertaines, et la transition aux nouvelles normes. Le CCRC encourage les cabinets de vérification à demeurer diligents en matière de vérification de haute qualité dans une telle conjoncture, dont les enjeux sont décrits plus en détail ci-dessous.

Pression sur les cabinets de vérification

Honoraires de vérification

Depuis quelques années, le CCRC constate que les vérificateurs font l'objet d'une pression grandissante. Dans certains cas, on demande aux cabinets de vérification de réduire leurs honoraires de façon appréciable. Il arrive également que des cabinets proposent des honoraires artificiellement bas pour gagner de nouveaux clients, ce qui exerce une pression sur le vérificateur attiré qui doit proposer les mêmes honoraires réduits. Ces pratiques ne sont pas viables pour la profession de vérificateur et ne contribuent pas à augmenter la qualité de la vérification.

Lorsqu'on considère la vérification comme une marchandise qui se distingue principalement par le coût, cela peut nuire à la qualité de la vérification et à la profession de vérificateur. La complexité croissante de l'information financière, l'adoption de nouvelles normes de vérification et la transition aux IFRS exigent des efforts plus soutenus en matière de vérification, et non le contraire. Selon le CCRC, il est important de veiller à ce que la qualité de la vérification ne soit pas victime de la pression à la baisse des honoraires de vérification.

La pression que certains comités de vérification exercent sur les cabinets de vérification pour que ces derniers diminuent leurs honoraires de vérification inquiète également le CCRC, et ce, en raison du rôle crucial des comités sur les plans de la supervision, de la gouvernance et de l'intégrité de l'information financière. Le CCRC estime que l'une des priorités d'un comité de vérification devrait être de retenir des services de vérification de haute qualité. Une vérification de haute qualité est le meilleur moyen pour un comité de vérification de s'assurer de remplir ses obligations de manière efficace.

Garder la qualité de la vérification dans la mire

La conjoncture économique ardue et les pressions croissantes sur les honoraires de vérification peuvent également inciter les cabinets d'envergure à se tourner vers les services-conseils et d'autres services pour assurer leur croissance. Les dirigeants des cabinets doivent donner le ton afin de composer avec cet environnement difficile et continuer à investir dans la qualité de la vérification.

Les ressources dédiées à la fonction de vérification dans certains cabinets de certaines régions sont également une source de préoccupation pour le CCRC. En effet, la vigueur du secteur des marchandises dans l'Ouest canadien attire le personnel chevronné des cabinets d'experts-comptables. La pénurie de personnel qualifié, jumelée aux pressions sur les honoraires, pourrait amener les cabinets à réduire leurs investissements dans la qualité de la vérification, notamment sur les plans du recrutement, de la formation et de la fidélisation du personnel expérimenté. Si on se reporte dans cinq ou dix ans, cette situation pourrait se traduire par une pénurie de vérificateurs expérimentés et de directeurs d'expérience présentant une connaissance suffisante du monde des affaires, de la vérification, de la comptabilité et de la fiscalité. De plus, certains cabinets choisissent de sous-traiter à l'étranger certaines tâches de vérification de routine, ce qui prive leurs propres employés d'occasions d'apprentissage. Ce facteur a également le potentiel de nuire à l'avenir à la qualité de la vérification puisque le personnel n'aura pas eu la chance d'acquérir l'expertise nécessaire.

Perspectives économiques incertaines

Plus grand risque de fraude

L'incertitude de la conjoncture économique continue de poser un défi important pour les vérificateurs, les membres de la direction, les conseils d'administration et les comités de vérification au regard de la préparation des états financiers, ce qui augmente le potentiel de fraude. Pour pallier ce problème, les vérificateurs doivent faire preuve de scepticisme professionnel dans la réalisation de leurs missions de vérification. Pour ce faire, le vérificateur doit bien comprendre les activités, l'industrie et les risques connexes (y compris les risques de fraude liés à la constatation des revenus) et s'assurer que la vérification tient compte de ces risques. Il faut donc éviter de simplement se limiter à remplir une liste de contrôle sur la fraude. Les équipes de mission doivent également veiller à ce que les risques de fraude soulevés à l'étape du remue-méninges soient adéquatement abordés lors de la planification et de l'exécution de la vérification.

Nouvelles normes

NCA

Les nouvelles NCA, le plus important changement apporté aux normes de vérification depuis plusieurs années, entrent en vigueur pour les vérifications d'états financiers des périodes se terminant à compter du 14 décembre 2010. Les nouvelles normes devraient renforcer la rigueur avec laquelle les vérifications sont effectuées. La plupart des nouvelles exigences auront une incidence sur tous les mandats de vérification. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets possèdent la compétence technique nécessaire à l'application des nouvelles normes de vérification. Les inspections du CCRC en 2011 se pencheront plus particulièrement sur l'évaluation de la mise en œuvre des NCA. Selon le CCRC, les associés responsables de mission et les CQM devront s'impliquer davantage dans les vérifications de 2011 afin de veiller au respect des nouvelles NCA.

Webémission CCRC/CNAC

En mai 2010, le CCRC et le Conseil des normes de vérification et de certification (CNAC) ont présenté une webémission soulignant les enjeux liés à l'adoption des nouvelles NCA par les cabinets d'experts-comptables. Parmi ces enjeux, notons les changements les plus significatifs apportés aux exigences relatives aux estimations comptables, aux vérifications de groupe et aux communications avec les comités de vérification.

IFRS

Au Canada, les IFRS entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. L'adoption des IFRS est le plus important changement au chapitre de l'information financière à survenir depuis des années.

En 2010, le CCRC a collaboré avec des cabinets de vérification, des normalisateurs et des autorités de réglementation des valeurs mobilières afin d'évaluer à l'échelle du pays les progrès en matière de préparation à l'adoption des IFRS. Le CCRC a été heureux de constater que les cabinets ont suscité la participation active de leurs émetteurs

assujettis dans le cadre de cette transition. Les cabinets ont également multiplié les activités de formation sur les IFRS en vue de la transition de 2011. En 2011, le CCRC continuera de suivre le processus de transition aux IFRS et mettra l'accent sur cet aspect dans le cadre de ses inspections de 2012.

Mesures disciplinaires

À la suite des inspections de 2010, le CCRC a imposé des exigences à trois cabinets.

De plus, les exigences imposées à deux cabinets par suite des inspections de 2009 demeurent en vigueur, en attendant d'autres inspections de suivi de la part du CCRC.

Priorités du CCRC pour 2011

Les priorités du CCRC pour 2011 sont décrites plus en détail dans son plan stratégique et opérationnel, adopté par le conseil d'administration à la fin de 2009. Le présent rapport public aborde de façon plus pointue les cinq principales priorités que le CCRC mettra en œuvre en 2011 pour contribuer à l'amélioration de la qualité de la vérification, soit :

- L'amélioration des processus d'évaluation du risque
- L'approche utilisée pour les inspections de 2011
- Les Activités liées aux normes
- La poursuite de la formation de partenariats internationaux
- La finalisation des questions législatives dans toutes les compétences canadiennes

Amélioration des processus d'évaluation du risque

En 2010, le CCRC continuera à améliorer ces processus d'évaluation du risque pour déterminer les profils de risque des émetteurs assujettis du Canada.

Le CCRC a entrepris une révision complète de l'information financière et des autres facteurs utilisés pour évaluer le risque relatif des émetteurs assujettis. Par suite de cette révision, le CCRC a augmenté le nombre de facteurs qualitatifs utilisés pour évaluer le risque, mis à jour des bases de données, étendu la couverture et redéfini les facteurs quantitatifs pertinents. De plus, le CCRC valide désormais ses données de base au moyen de d'autres sources de données.

Le processus d'évaluation du risque du CCRC vise à classer les émetteurs assujettis individuels selon leur cote de risque relatif comparativement à des émetteurs assujettis de l'ensemble de la population et à des émetteurs assujettis du même secteur d'activité.

Les émetteurs assujettis plus à risque sont exposés à des risques supérieurs en raison des facteurs suivants :

- Solvabilité ou liquidité insuffisante
- Problèmes opérationnels ou activités exercées dans des pays à haut risque
- Pauvre qualité des revenus
- Pauvre qualité de l'actif
- Indicateurs financiers qui diffèrent des attentes du secteur
- Modèles d'affaires incertains
- Transactions comptables complexes
- Autres facteurs qualitatifs

Pour évaluer le risque associé à un émetteur assujetti, le CCRC tient compte de la conception et de la mise en œuvre de contrôles d'un cabinet, ainsi que de l'efficacité du fonctionnement de ces contrôles au fil du temps.

À titre d'exemple, un émetteur assujetti vérifié par un cabinet possédant des contrôles de la qualité et des processus efficaces et appliqués à l'ensemble du cabinet et

possédant un historique de bon fonctionnement de ces contrôles aura moins de chance d'être retenu aux fins d'une inspection qu'un émetteur assujetti vérifié par un cabinet dont les contrôles de la qualité et processus sont inadéquats ou absents. Puisque le CCRC continue de compiler un historique du rendement lors de son processus d'inspection, il est de plus en plus facile d'évaluer les contrôles de la qualité présents dans différents cabinets de vérification.

Les émetteurs assujettis sont présélectionnés pour une inspection éventuelle sur la base de l'évaluation du risque du CCRC et des cabinets, et en fonction des résultats des inspections et de la couverture des années précédentes. La sélection finale s'appuie sur une révision des états financiers, une connaissance et une expertise de l'industrie, les résultats des cotes de risque des vérificateurs et d'autres facteurs qualitatifs. Les dossiers peuvent aussi être choisis en raison de secteurs privilégiés par le CCRC pour les inspections d'une année en particulier.

Le CCRC continuera de réviser et d'améliorer ses processus d'évaluation du risque à la lumière des résultats des inspections, de la disponibilité des données et des questions de pondération des risques.

Approche utilisée pour les inspections de 2011

Analyse du risque

Le CCRC répartit ses ressources d'inspection en fonction du risque. En 2011, le CCRC s'intéressera de près aux émetteurs assujettis profitant de baisses substantielles d'honoraires de vérification et aux situations où la surenchère importante d'un cabinet lui a permis d'obtenir de nouveaux clients de vérification aux dépens d'autres cabinets.

Sélection des bureaux à inspecter

Lors de ses inspections de 2010, le CCRC a noté un nombre élevé de déficiences par rapport aux NVGR dans les dossiers d'émetteurs assujettis de capitalisation boursière faible à moyenne vérifiés par des bureaux situés à l'extérieur des grands centres urbains. En 2011, le CCRC continuera de concentrer ses efforts sur ce segment d'émetteurs assujettis. De plus, le CCRC inspectera les vérifications dirigées par un nouvel associé ou un associé qui n'a pas encore fait l'objet d'une inspection par le CCRC.

Il est aussi fort probable que le CCRC inspectera davantage de dossiers au sein des cabinets aux prises avec des contraintes de ressources. Les régions de Calgary et de Vancouver seront ciblées, en raison des conditions du marché qui se traduisent par une demande plus forte sur le plan des professionnels qualifiés.

Suivi de la mise en œuvre des NCA

Dans le contexte où les NCA entreront en vigueur pour les vérifications des exercices se terminant le 31 décembre 2010, le CCRC inspectera comment les cabinets ont mis en œuvre ces nouvelles normes, en accordant une attention particulière aux normes qui devraient entraîner les répercussions les plus importantes et s'avérer les plus

complexes, par exemple celles liées aux vérifications de groupe, aux estimations comptables et de vérification, aux opérations entre apparentés, aux lois et règlement, et à la nouvelle forme du rapport du vérificateur.

Inspections de bureau

Outre les inspections normales sur le terrain, les praticiens de plus faible envergure feront l'objet d'inspections de bureau de la part du CCRC en 2011. Dans ce type d'inspection, le CCRC demande à un cabinet de lui remettre le dossier de vérification d'émetteurs assujettis sélectionnés aux fins d'une inspection par le bureau régional du CCRC. Ce type d'inspection perturbe moins les activités des cabinets et, règle générale, cible uniquement la qualité de la vérification, à moins que des procédures d'inspection plus poussées s'avèrent nécessaires.

Mise en évidence des recommandations clés

Au cours des dernières années, les déficiences relevées dans le cadre d'une inspection ont fait l'objet d'une concertation entre le CCRC, le cabinet et l'équipe de mission afin de cerner la cause fondamentale de ces déficiences. Le CCRC poursuivra dans ce sens et continuera à souligner les principales recommandations qui peuvent avoir l'effet la plus grande incidence sur l'amélioration de la qualité de la vérification.

Activités liées aux normes

Les travaux menés par le CCRC en 2010 en collaboration avec les cabinets de vérification, les normalisateurs et les autorités de réglementation des valeurs mobilières sur le plan de l'évaluation des progrès envers l'adoption des IFRS et des nouvelles NCA ont été décrits dans les sections précédentes. En 2011, le CCRC continuera à exercer un suivi de la transition aux IFRS. Comme susmentionné, l'évaluation de la mise en œuvre des NCA sera également dans la mire du CCRC au cours de ses inspections de 2011.

Exposé-sondage sur les normes d'indépendance

En 2010, le CCRC a répondu à un exposé-sondage et à un document de consultation sur les normes d'indépendance. Le CCRC a exprimé ses inquiétudes relativement à toute proposition visant le remplacement des règles de déontologie actuelles par un code de déontologie international. Selon le CCRC, l'adoption proposée de ce code se traduirait par un affaiblissement marqué des exigences d'indépendance au Canada, ce qui est contraire aux intérêts du public.

Réponse aux demandes de l'IAASB et de l'OICV

En 2010, le CCRC a répondu aux demandes de commentaires de l'International Auditing and Assurance Standards Board (l'IAASB) au sujet de la vérification des instruments financiers complexes et l'utilisation des travaux de vérification internes.

Le CCRC a également commenté les documents de consultation de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) relativement à la transparence et aux communications des vérificateurs, ainsi qu'au livre vert sur les politiques de vérification de la Commission européenne.

Le CCRC a félicité la Commission européenne d'avoir mis la qualité de la vérification au centre du débat et d'avoir suscité l'apport des intervenants quant au rôle de la vérification et aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer davantage la qualité à cet égard. Le paysage économique et d'affaires est en constante évolution. Il est donc important que les processus de vérification progressent au même rythme que ces changements, et continuent de constituer une valeur.

En raison de la crise financière, certains intervenants ont remis en question la valeur de la vérification. Pour répondre à ces critiques, les vérificateurs doivent communiquer plus clairement le rôle essentiel de la vérification dans le maintien de marchés financiers en santé. Les vérificateurs doivent également être prêts à sortir de leur zone de confort afin de repérer les éléments pouvant constituer une valeur ajoutée dans le cadre de la vérification. Au cours de ses travaux, le vérificateur acquiert une compréhension profonde des activités, des systèmes et processus connexes. Cette connaissance pourrait être mieux utilisée et se traduire par une plus grande valeur aux yeux des investisseurs et des autres utilisateurs d'états financiers. Dans ses commentaires, le CCRC a également mentionné la nécessité de faire preuve d'un plus grand scepticisme professionnel et d'une communication plus directe et transparente entre les vérificateurs et les comités de vérification, et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité de la vérification.

Les commentaires complets du CCRC peuvent être consultés sur le site www.cpab-ccrc.ca.

Groupe de travail sur les normes IFRS

Le CCRC fait partie du groupe de travail sur les normes de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR), qui propose aux membres un forum où discuter de la mise en œuvre des normes et des normes proposées à des fins de commentaires. Le CCRC est également membre du groupe de travail sur la qualité de la vérification de l'IAASB.

Relations externes et partenariats

Tables rondes avec les comités de vérification

Dans son plan stratégique de 2010-2012, le CCRC affirme que l'établissement de relations serrées et productives avec les intervenants est un facteur clé de succès. En 2010, l'un des principaux objectifs du CCRC était de tisser des liens avec les comités de vérification. À cette fin, le CCRC a participé à des tables rondes avec des comités de vérification à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal. Organisées par des cabinets de vérification participants, ces tables rondes se sont avérées l'occasion idéale d'échanger sur plusieurs sujets, notamment le rôle et les activités du CCRC, les honoraires de vérification, le lien entre les vérificateurs et les comités de vérification, la rotation des associés de vérification et la littératie financière des comités de vérification.

Ces discussions ont mis en lumière le fait que le rôle du CCRC est mal compris par les comités de vérification. Bon nombre de comités de vérification ont demandé davantage de communication et de transparence de la part du CCRC.

Rencontre avec les chefs comptables

En octobre, le CCRC a tenu sa première rencontre officielle avec le comité des chefs comptables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le CCRC entend rencontrer ce groupe chaque trimestre.

Sondage sur le rendement du CCRC

Afin de mieux comprendre son rendement à ce jour et de développer des moyens de créer de la valeur et de respecter son mandat, le CCRC a retenu les services d'un cabinet spécialisé en études de marché afin de mener un sondage auprès des cabinets de vérification participants. Ce sondage avait pour objectif de recueillir les commentaires sur plusieurs sujets influençant la profession de vérificateur, mais plus particulièrement sur les perceptions du rendement du CCRC. De façon plus précise, le sondage a examiné les divers aspects de la relation de travail entre le CCRC et les cabinets de vérification, du point de vue de ces derniers.

Dans l'ensemble, les résultats du sondage se sont avérés positifs : 77 pour cent des répondants ont en effet affirmé que le CCRC dégageait un rendement très élevé à titre d'organisme de réglementation efficace, et que ce rendement s'était amélioré au cours de la dernière année. Les répondants ont accordé d'excellentes notes au CCRC sur les points suivants : professionnalisme, communication pendant le processus d'inspection, connaissances et compétences techniques du personnel, et capacité d'un cabinet de vérification d'expliquer sa position sur un point donné.

Les résultats du sondage confirment que le CCRC évolue dans la bonne direction, même si des efforts supplémentaires doivent être réalisés. Les commentaires recueillis appuieront également les efforts déployés par le CCRC afin d'améliorer l'efficacité de son programme d'inspection et, en fin de compte, d'offrir un programme de surveillance qui contribue à la qualité de la vérification de façon appréciable.

Communication améliorées

Le CCRC reconnaît la valeur des commentaires formulés lors des tables rondes avec les comités de vérification et du sondage sur son rendement. En 2011, le CCRC lancera une recherche auprès de ses autres intervenants. À la suite de celle-ci, le CCRC concevra et mettra en place un programme complet d'optimisation de ses communications et de ses relations externes avec ses intervenants, notamment auprès des cabinets, comités de vérification, membres de la communauté des investisseurs, gouvernements et autres organismes de réglementation.

Création de bureaux régionaux

En 2010, le CCRC a ouvert des bureaux régionaux dans l'Est et l'Ouest canadien. En plus d'offrir un accès direct au personnel du CCRC de ces régions, ces bureaux ont rehaussé la productivité de l'organisme tout en lui permettant de tisser des liens et d'optimiser l'utilisation de ses ressources.

Activités internationales

La participation du CCRC à l'IFIAR contribue à développer des ententes coopératives avec d'autres autorités nationales de surveillance de la vérification, et stimule les échanges sur les techniques d'inspection des vérificateurs, les résultats et les mesures correctives. Plus de 100 pays ont créé des organismes semblables au CCRC, et plus d'un tiers de ces derniers sont membres de l'IFIAR. Le CCRC a invité l'IFIAR à faire preuve de davantage d'initiative en matière de recrutement de nouveaux membres, puisque quelques pays du G20 ne font toujours pas partie de l'IFIAR.

Au cours de la rencontre de septembre dernier, les membres de l'IFIAR ont discuté du développement des principes de base du forum.

Le CCRC joue un rôle actif dans le Comité des politiques publiques mondiales (GPPC)/Groupe de travail de l'IFIAR. Ce groupe de travail inclut des membres des plus grands réseaux comptables internationaux ainsi que des membres de l'IFIAR; il a instauré un forum de discussion de sujets portant sur la qualité de la vérification et intéressant les membres du GPCC tout comme ceux de l'IFIAR.

Le CCRC cherche également toujours à conclure une entente de reconnaissance avec l'organisme japonais de surveillance de la vérification. Le CCRC a examiné une entente préliminaire soumise par le Japon, et s'attend à aller de l'avant à cet égard en 2011. Le CCRC est également en voie de conclure un protocole d'entente avec l'organisme de réglementation de la vérification de l'Australie.

Le CCRC a aussi aidé les îles Caïmans et les Bermudes à mettre en place un organisme de surveillance de la vérification, et a donné des conseils relativement aux avant-projets de loi et aux règlements préliminaires préparés par les commissions de valeurs mobilières de ces pays.

En octobre 2010, le CCRC a rencontré à Washington les cadres dirigeants du PCAOB. Le CCRC et le PCAOB ont convenu d'accroître en 2011 la coordination des inspections réalisées conjointement, y compris les inspections des quatre grands cabinets, le tout en se penchant d'abord sur l'évaluation des risques, la sélection des dossiers et les demandes d'information. Dans le cadre de ce processus, la nature et la portée du partage d'information entre le CCRC et le PCAOB seront clairement définies. Ce dialogue ouvert se traduira par la signature d'un protocole d'entente actualisé tenant compte du nouveau modèle de partage de l'information respectant la loi américaine Dodd-Frank.

Législation

Pour que le CCRC puisse agir à titre d'organisme de réglementation stratégique, un cadre réglementaire robuste est essentiel

L'Ontario a entériné une loi qui stipule que le CCRC, sans enfreindre le secret professionnel, peut exiger « la fourniture de renseignements ou la production de documents qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat si l'accès à ceux-ci est absolument nécessaire aux fins de l'examen de la vérification. » Le CCRC a

collaboré avec des cabinets de vérification dans la mise en œuvre de la nouvelle loi et apprécie leur apport. Selon le CCRC, l'accès aux renseignements privilégiés contenus dans les dossiers de vérification qui appuient l'opinion du vérificateur est absolument nécessaire aux fins de l'examen de la vérification. Le libellé « absolument nécessaire » a été très utile en pratique lors des inspections menées par le CCRC en 2010, puisque l'organisme a eu accès à la totalité de l'information nécessaire pour évaluer la qualité du processus de vérification.

Le CCRC discute présentement avec le gouvernement du Québec afin d'apporter des changements législatifs qui permettraient au CCRC d'avoir accès à l'information privilégiée contenue dans les dossiers des vérificateurs, également sur la base du libellé « absolument nécessaire ».

La législation du CCRC est maintenant en vigueur en Colombie-Britannique. Le CCRC travaille avec la British Columbia Commission afin de finaliser au début de 2011 la reconnaissance du CCRC à titre d'organisme de surveillance des vérificateurs en Colombie-Britannique.

Le CCRC a également discuté des questions législatives de l'organisme avec d'autres autorités compétentes canadiennes. En raison des percées au Québec et en Colombie-Britannique, le CCRC prévoit accomplir d'importants progrès dans ces autres autorités compétentes d'ici la fin de 2011 ou le début de 2012.

Conclusion

Le CCRC estime que la qualité des travaux de vérification menés au Canada continue d'être saine. Cependant, le CCRC est déçu de constater que les inspections de 2010 n'ont relevé aucune amélioration notable sur le plan de la qualité de la vérification par rapport à l'année précédente.

Dans le présent rapport, le CCRC a souligné les principaux éléments qui, s'ils étaient améliorés, rehausseraient la qualité de la vérification. Parmi ces éléments, notons une supervision et une révision accrues des missions, l'application d'un scepticisme professionnel plus aiguisé, l'amélioration des procédures analytiques de corroboration, la consignation au dossier d'éléments probants de vérification suffisants, l'optimisation des communications avec les comités de vérification, la préparation de notes sur les problèmes significatifs et leur résolution, et une plus grande consultation relativement aux transactions inhabituelles complexes. En outre, le CCRC a mis de l'avant les principales recommandations qui auront le plus d'incidence sur l'amélioration de la qualité de la vérification. Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de la vérification, les cabinets doivent agir.

Les cabinets de vérification et les émetteurs assujettis devront relever plusieurs défis à l'avenir, que ce soit sur le plan des pressions exercées en raison de l'incertitude économique ou encore de la transition aux nouvelles normes, pour n'en nommer que quelques-uns.

Le CCRC encourage fortement les cabinets et les émetteurs assujettis à demeurer concentrés sur la qualité de la vérification malgré les pressions subies.

Annexe A : Étendue du programme d'inspection de 2010

En 2010, le CCRC a inspecté 69 cabinets et a examiné 232 missions de vérification, comme suit :

	<u>Nombre de cabinets</u>	<u>Nombre de missions</u>
Quatre grands cabinets	4	120
Autres cabinets inspectés annuellement	11	57
Autres cabinets – Inspections récurrentes	<u>25</u>	<u>55</u>
Total partiel	40	232
Inspections de suivi	<u>29</u>	-
Total	69	232

En outre, 71 cabinets qui vérifient les états financiers d'émetteurs assujettis ont été inspectés par des organismes de réglementation provinciaux. Le présent rapport ne traite pas des constatations de ces inspections.

Annexe B : Historique du CCRC

Le CCRC a été créé par les commissions des valeurs mobilières provinciales, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'ICCA dans le but de promouvoir une haute qualité d'exécution des vérifications externes des entités qui sont des émetteurs assujettis au Canada. Pour s'acquitter de ce mandat, le CCRC effectue des inspections auprès des cabinets participant à son programme de surveillance, directement ou en collaboration avec les autorités de réglementation provinciales ou étrangères.

Le Canada compte environ 7 000 émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois provinciales sur les valeurs mobilières. Un cabinet d'experts-comptables désireux d'agir à titre de vérificateur d'une entité qui est un émetteur assujetti au Canada est tenu, en application du Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de participer au programme de surveillance du CCRC. Au 31 décembre 2010, 189 cabinets canadiens d'experts-comptables et 120 cabinets étrangers avaient effectué le processus d'inscription et signé les Conventions de participation avec le CCRC. Tous ces cabinets sont ainsi devenus des cabinets de vérification participants et ils continuent de l'être.

Au Canada, les quatre grands cabinets sont Deloitte & Touche s.r.l./S.E.N.C.R.L., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. Ces cabinets assurent la vérification de plus de la moitié des sociétés ouvertes ou autres émetteurs assujettis au Canada, ce qui représente environ 92 % du marché total selon la capitalisation boursière.

Chaque année, le CCRC examine également tous les autres cabinets qui comptent au moins 100 émetteurs assujettis parmi leurs clients de vérification. Il examine également, au moins tous les deux ans, les cabinets comptant de 50 à 99 émetteurs assujettis au nombre de leurs clients de vérification. Tous les cabinets enregistrés auprès du PCAOB sont également inspectés sur une période de trois ans. Au cours des sept dernières années, le CCRC a inspecté chacun des quatre grands cabinets six fois. Au cours de cette même période, le CCRC a inspecté au moins quatre fois chacun des cabinets faisant la vérification de plus de 50 émetteurs assujettis, la plupart ayant été inspectés cinq fois. Quant au reste des cabinets de vérification participants canadiens, le CCRC s'appuie essentiellement sur son inspection des résultats des inspections de la qualité effectuées par les organismes provinciaux compétents, c'est-à-dire les ordres/instituts de comptables agréés ou les associations de comptables généraux accrédités, bien qu'il ait parfois inspecté lui-même certains de ces cabinets directement, comme il en a le pouvoir.

À la suite de chaque inspection, le CCRC envoie au cabinet un rapport confidentiel contenant ses constatations, ses recommandations et d'autres observations. Les cabinets sont tenus de mettre en application ces recommandations, à la satisfaction du CCRC, dans un délai prescrit (habituellement 180 jours). Lorsque des mesures plus strictes sont nécessaires, le CCRC impose des exigences plutôt que des recommandations. Lorsqu'un cabinet omet de se conformer aux recommandations ou aux exigences du CCRC, ce dernier détermine s'il va rendre ce fait public et peut, dans

certain cas, imposer des restrictions et des sanctions au cabinet. Advenant que le CCRC impose des restrictions à un cabinet de vérification, ce dernier doit en aviser les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. Si le CCRC impose des sanctions à un cabinet de vérification, ce dernier devra en aviser les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et les comités de vérification des émetteurs assujettis auxquels il fournit des services de vérification. Dans des cas extrêmes, le CCRC pourrait déclarer qu'un cabinet de vérification n'est plus un participant en règle du programme de surveillance et que, par conséquent, qu'il ne peut plus effectuer la vérification de sociétés ouvertes au Canada.